

PASS COMMERCE ET ARTISANAT

DISPOSITIF SOCLE

Délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2023

Le Pass commerce et artisanat est un dispositif de soutien à l'investissement des T.P.E., mis en place et financé conjointement par la Région Bretagne et Poher communauté.

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE du commerce et de l'artisanat en accompagnant la modernisation de ces entreprises par :

- ▶ un soutien à l'installation et au développement d'activité en centralité
- ▶ un soutien aux investissements réduisant les impacts environnementaux
- ▶ un soutien à la numérisation et la digitalisation

BENEFICIAIRES

- ▶ **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou **association** inscrite au répertoire national des associations, exerçant une activité commerciale ou artisanale correspondant :
 - aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie, et dont le chiffre d'affaires est majoritairement constituée d'une clientèle de particuliers
- ▶ **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
- ▶ **dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

Bénéficiaires sous conditions

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve :

- *d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan :*
 - *droits d'entrée,*
 - *pourcentage par rapport au chiffre d'affaires,*
 - *contrat d'approvisionnement,*
 - *propriété du stock,*
 - *liberté sur la politique des prix, sur la communication...)* (cf recueil jurisprudence),
- *de mesurer l'impact du projet pour le territoire.*

Sont exclus du dispositif :

- Les créations d'activités commerciales situées dans une ZAE

- Toutes les activités ne correspondant pas aux services de proximité et à la notion d'activités artisanales et commerciales de services courants nécessaires à la population desservie, et notamment :

- les entreprises de travaux-publics,
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services,
- les activités de services à la personne,
- les activités de loisirs, de culture,
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières,
- les SCI (sauf dans les cas où au moins 50% du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation)

- *liste non exhaustive*

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

▶ En fonction de la localisation des projets =>

❖ Communes de moins de 2 000 habitants

Opérations éligibles : création (sauf commerces en ZAE *), reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées sur le territoire communal

❖ Communes de plus de 5 000 habitants

Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées dans le périmètre des centralités défini par l'EPCI

** ZAE (Zone d'Activités Economiques) : tout espace géographique communautaire ou non communautaire regroupant plusieurs entreprises artisanales et commerciales desservies par une voirie publique ou privée commune.*

- ▶ L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).
- ▶ La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
- ▶ Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.
- ▶ L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
- ▶ L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise, de l'avis motivé des chambres consulaires.

- ▶ **Un délai de 3 ans minimum** devra exister entre deux demandes de subvention, **et ce même si le plafond de subvention n'est pas atteint**. Une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
- ▶ La durée d'exécution du programme est limitée à 3 ans.
- ▶ Le délai entre la lettre d'intention et le dépôt de dossier est de 3 mois dans le cas général. Il peut être porté à 6 mois en cas de mise en œuvre d'un diagnostic de transition écologique et des investissements préconisés.

=> Nature des dépenses éligibles

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas lors de l'instruction puis de la validation du projet par l'EPCI au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Investissements immobiliers, de production et d'équipement :

- . travaux immobiliers - (cf liste en annexe)
- . travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- . équipements et matériel de production investissements d'embellissements et d'attractivité

Investissements immatériels :

- . investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil ou d'un diagnostic réalisé par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise :
 - en matière de transition écologique (énergie, eau, flux, déchets...)
 - en matière de RSE
 - en matière d'accessibilité
 - sur la stratégie commerciale
 - sur la cybersécurité

Investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux

- . investissements permettant de réaliser des économies d'énergie
- . investissements permettant de réduire les déchets
- . investissements permettant de réduire l'impact sur la consommation d'eau et les rejets

Numérisation, digitalisation

- conseil et formation :
 - . investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en numérique ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...) réalisée par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise
 - . formation individuelle à la gestion du nouveau site internet (plafonnée à 1 jour)
- réalisation :
 - . réalisation ou refonte de site internet (hors dépenses d'abonnement, hébergement, maintenance)
 - . réalisation de module E-commerce (hors création de visuels et frais de publicité)
- investissement matériel informatique :
 - . équipement informatique nécessaire
 - . investissements numériques de production et de commercialisation (logiciels de caisse...), digitalisation de la relation clients

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

=> Ne sont pas éligibles

- . les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- . les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux, drones ...)
- . les consommables
- . les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT**

Le montant de la subvention est plafonné à 7 500 €

=> plancher d'investissements subventionnables :

6 000 € pour TOUS les investissements quelle que soit leur nature

=> L'aide attribuée sera co-financée à 50/50 par la Région Bretagne et Poher communauté

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

- ▶ Les conseillers des chambres consulaires territoriales, de la CCI ou de la CMA, accompagneront le commerçant ou l'artisan, pour :
 - sensibiliser les artisans et les commerçants
 - analyser la recevabilité des projets
 - monter les dossiers de demandes d'aides
 - donner un avis motivé et confidentiel sur les projets

- ▶ Poher communauté instruira le dossier, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire et s'assurera de la communication partenariale faite autour du dispositif.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

- ▶ Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales).

MODALITES PARTICULIERES en cas d'intervention en dehors des périmètres définis dans la fiche socle

Au choix de l'EPCI, au regard de particularités territoriales et de la politique de l'EPCI, **interventions possibles au titre du PASS Commerce Artisanat en dehors des périmètres établis :**

Pour les communes de plus de 5 000 habitants

. En dehors du périmètre des centralités définis par l'EPCI pour des opérations de création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA

CONDITIONS SPECIFIQUES

- Le taux d'intervention au titre du PCA est plafonné à 30%
- Le montant de la subvention est plafonné à 7 500 €
- L'aide attribuée est financée par l'EPCI seul
- La Région ne financera pas l'ingénierie consulaire des dossiers PCA hors socle

VOS CONTACTS :

Poher communauté :

- ▶ Service Economie : economie@poher.bzh
 - Julie COLIN – 02 98 99 48 11
 - Céline KOUKOULSKY – 02 98 99 48 10

Chambre des métiers et de l'artisanat (29 et 22) :

- ▶ Charly BECKER 02 98 88 13 60 - charly.becker@cma-bretagne.fr

Chambre de commerce et d'industrie Bretagne ouest Morlaix (29) :

- ▶ Alice Gaboriau - 02 98 62 39 32 - alice.gaboriau@bretagne-ouest.cci.bzh
- ▶ Loic ROY - 02 98 62 39 39 - loic.roy@bretagne-ouest.cci.bzh

Chambre de commerce et d'industrie (22) :

- ▶ Rebecca MALVY - 02 96 75 11 45 - rebecca.malvy@cotesdarmor.cci.fr

Annexe

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	Non éligibles
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation par l'extérieur Pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	